



## DECISION DU MAIRE N° 2025-05

Service Patrimoine  
Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

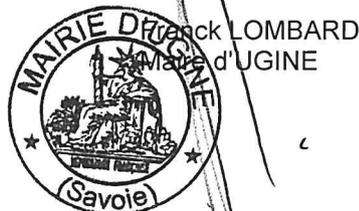
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la Société SSC, représentée par Mme OZMEN Muret, un contrat de location, pour un appartement au 6 rue des Fontaines.
- ARTICLE 2 : Ledit contrat de location prend effet le 17 décembre 2024 pour une durée de 3 ans. En l'absence de proposition de renouvellement de contrat, celui-ci-est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ans et dans les mêmes conditions.
- ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 450,00 €, hors charges, payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 17 janvier 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250117-DEC25-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

